



JEUNE GARDE SPORTIVE NIVERNAISE
Société de TIR



CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ACQUISITION DE LA 1ère DETENTION D'ARMES
--

- 1 Justifier de 6 mois, minimum, d'ancienneté au club.
2. Avoir passé avec succès l'examen de contrôle des connaissances (Q.C.M.).
Examen passé au sein du club sous le contrôle du président ou d'une personne désignée par lui, de préférence parmi les arbitres ou initiateur du club. Score minimal à obtenir : 12/15 aux questions de sécurité.
3. Posséder le carnet de tir avec 3 séances contrôlées de tir espacées chacune d'au **moins** 2 mois.
4. Faire une demande d'avis préalable auprès du Président du club.
Soit : - avec présentation du carnet de tir et les trois tirs contrôlés validés.
Soit : Par courriel et joindre un scan (pdf) du carnet de tir.
5. L'avis préalable, après retour, sera signé par le demandeur.
6. - Créer son compte "S.I.A."
- Importer les documents demandés :

Les demandes étant dématérialisées, plus de documents papier à transmettre à la Préfecture de votre lieu de résidence.
